

Charte Natura 2000

•

Estuaire de Vilaine - ZSC FR

5300034

Baie de Vilaine - ZPS FR 5310074



Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site (R41 4-1 2 du code de l'environnement).

Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB. Il contribue à répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaire de Vilaine » et de la ZPS « Baie de vilaine ».

A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. **L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire.** Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site, et dans le même temps.

Quels avantages pour les adhérents ?

En adhérant à la charte, un usager du site :

- ✓ Confirme sa volonté de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- ✓ Participe à la démarche Natura 2000 ;
- ✓ Communique sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- ✓ Valorise et garantit la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- ✓ Ajuste ces pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB ;
- ✓ Peut être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 dans certains cas.

En contrepartie, les services de l'état et la structure animatrice du DOCOB s'engagent à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande et les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du DOCOB.

Qui peut y adhérer ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 « Estuaire et Baie de vilaine », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Comment adhérer ? Pour quelle durée ?

L'adhésion se fait auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- ✓ Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou de la structure animatrice des sites Natura 2000 (Eaux & Vilaine) ou sur internet ;
- ✓ La copie du formulaire de la charte, remplie, datée et signée, avec les engagements cochés ;
- ✓ Une copie des documents d'identité.

La charte est signée **pour une durée de 5 ans** (renouvelable), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur.

Quelles sanctions en cas de non-respect des engagements signés ?

Le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet du Morbihan s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (article R.414-12-1 du code de l'environnement). En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, les préfets peuvent décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Quelles sont les surfaces concernées ?

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.

Pour **la partie terrestre**, l'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Pour **la partie marine** des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités du professionnel quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple), soit le site Natura 2000 pour sa partie marine dans son intégralité (tous les autres cas).

La charte au regard de la réglementation

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur sur le territoire. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter. Quelques mesures réglementaires s'appliquant sur les sites sont rappelées ci-après (liste non-exhaustive).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter les services en charge de la police de l'environnement : la préfecture maritime Atlantique, DIRM, DREAL, DDTM, OFB...

Mesure	Réglementation	Sur le site Natura 2000
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	Interdiction de débarquer sur les îlots du 15 avril au 31 août.	Ilot de Bel Air et Bacchus
Site classé / Site inscrit	Tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à une réglementation stricte. La publicité et le camping sont interdits par exemple. Ils nécessitent une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites, après consultation des commissions des sites.	Inscrits : Falaise de la Mine d'Or de Pénestin (1989)
Réserve de chasse maritime	Tout acte de chasse y est interdit.	Anse de Kervoyal pour le fuligule milouinan
Loi Littoral	L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans la bande des 100 mètres (cette largeur peut être supérieure si la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifient). L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU.	Toutes les communes du site sont concernées.
Espèces protégées	FAUNE : Sont interdits notamment : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.	FAUNE : Vipère péliade, Campagnol amphibie, Loutre d'Europe, Fauvette pitchou, goéland argenté, Sterne pierrgarin, Tadorne de Belon, ... FLORE : Chardon maritime, Silène de Porto, Renouée maritime,

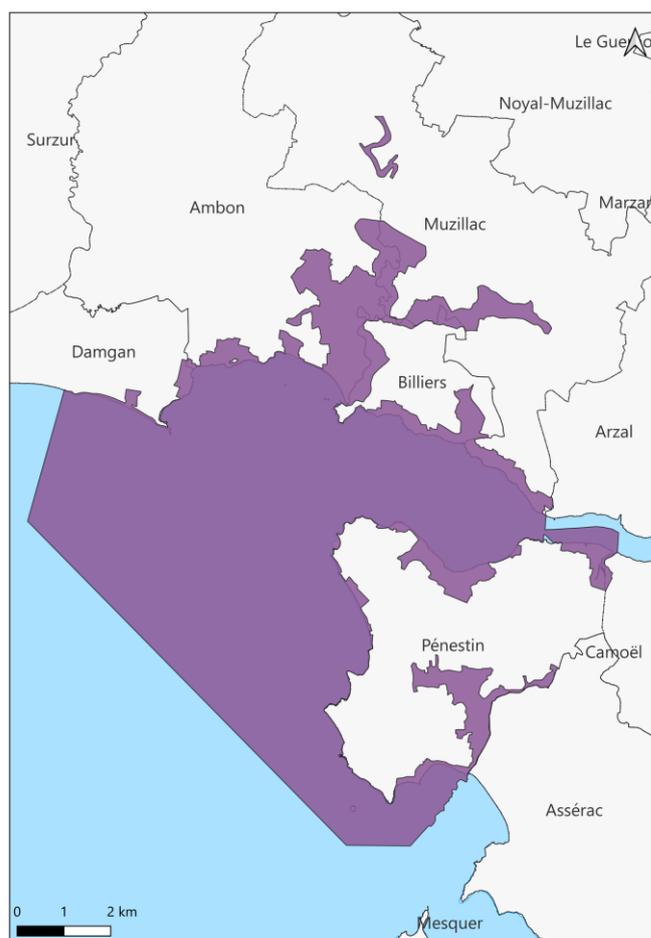
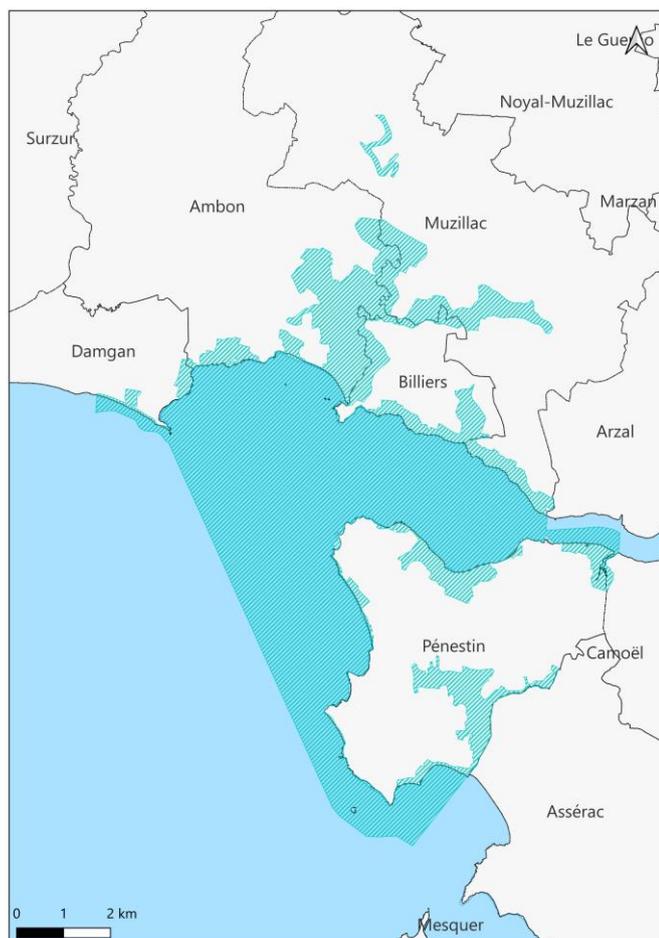
	<u>FLORE</u> : Sont interdits notamment : la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces ou de leurs fructifications, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces végétales	
Réglementation « pêche à pied »	Arrêté du préfet de la région Bretagne du 21/10/2013 modifié le 16/06/2014 : Conformément à la réglementation communautaire et nationale visant la préservation de l'environnement, des habitats et des espèces considérées, la pêche maritime et de loisir s'exerce dans le respect du milieu naturel et implique notamment la remise en état du site sur lequel elle est pratiquée, notamment la remise en place des pierres retournées, le rebouchage des trous générés par la pêche et l'absence de dégradation des habitats naturels sensibles. La pêche dans les herbiers de zostères est interdite.	Estrans
Loi sur l'Eau	Système de déclaration et d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.	
Circulation dans les espaces naturels et sur le DPM	Article L362-1 du code de l'Environnement : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Article L321-9 du code de l'Environnement : Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. Limitation des 5 nœuds dans la bande des 300 m	
Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement (pièges autorisés, agrément des piégeurs, déclaration en mairie, bilan annuel des prises...). Des autorisations préfectorales peuvent être accordées pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts listés sur les arrêtés préfectoraux. Pour le Morbihan, 3 espèces sont concernées : Pigeon ramier, Sanglier d'Europe, Lapin de Garenne	Pigeon ramier, Sanglier d'Europe
Evaluation d'incidence	Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un système de listes nationales et locales d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000.	
Dépôts sauvages / remblaiement	Article L. 541-3 du Code de l'environnement (2012) : I.- Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil	

	ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.	
Espèces exotiques envahissantes	<p>RÈGLEMENT (UE) N°1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, ainsi que son Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et ses mises à jour.</p> <p>Articles L.411-5 à L.411-10, R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement et les arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes en métropole (14 février 2018 et 10 mars 2020)</p> <p>Pour toutes les espèces listées par la réglementation, il est donc interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les introduire en France • les détenir • les échanger • les utiliser • les commercialiser • les transporter vivantes <p>L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 relatif à la lutte contre le Baccharis (<i>Baccharis halimifolia</i>), espèce exotique envahissante, sur le territoire du département du Morbihan.</p> <p>Les dispositions 138 à 142 du SAGE Vilaine 2015 visant à mieux connaître et gérer les espèces invasives sur son périmètre, et l'annexe 9 du PADG listant les principales espèces.</p> <p>La Stratégie 2023-2028 Espèces Exotiques Envahissantes du Bassin de la Vilaine qui vise à orienter les actions sur les EEE.</p>	Baccharis, Yucca, Spartine, Cotule pied de corbeau, Ragondin, Rat musqué, Ibis sacré...
Espèces Non-Indigènes marines (spécificités)	<p>Directive européenne Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM, Directive 2008/56/CE) visant le Bon Etat Ecologique des Eaux marines</p> <p>Règlement (CE) N° 708/2007 du Conseil Européen du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces étrangères au milieu local.</p> <p>Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM).</p> <p>Document Stratégique de Façade (DSF), avec 4 Objectifs Environnementaux (OE) dédiés aux ENI et portant sur les principales voies d'introduction dans le milieu, un programme de surveillance et des actions.</p>	

Les sites Natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine »

Les sites natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine » sont localisés dans le département du Morbihan (Région Bretagne ; région biogéographique Atlantique). 7 communes, situées de part et d'autre de l'estuaire de la Vilaine sont concernées : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Muzillac en rive Nord et Camoël et Pénestin en rive Sud.

Estuaire de Vilaine		Baie de Vilaine	
Zone Spéciale de Conservation <i>Désignée au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore</i>	Statut	Zone de Protection Spéciale <i>Désignée au titre de la Directive Oiseaux</i>	
FR 5300034	Code	FR 5310074	
4 mai 2007	Date d'arrêté	31 octobre 2008	
4 769 Ha	Superficie	6 851 Ha	
74%	Superficie marine	85%	



Le patrimoine naturel des sites

Un territoire qui vit au rythme des marées !

Situé à l'embouchure de la Vilaine et ouvert sur l'Atlantique, cet espace joue un rôle stratégique pour de nombreuses espèces et a une responsabilité patrimoniale forte pour certains milieux.

Les estuaires sont très importants dans les cycles biologiques marins et littoraux. Ils constituent des abris, des zones d'alimentation et de croissance privilégiées pour les juvéniles de poissons. Ils sont ainsi à l'origine de nombreuses chaînes alimentaires, et sont une zone de reproduction et de nourrissage d'une multitude d'espèces.

Garantissant le lien terre-mer, les milieux littoraux, nombreux, diversifiés et souvent imbriqués en mosaïque, permettent d'accueillir aussi une multitude d'espèces qui fréquentent le site pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.

Ainsi, le vaste ensemble de vasières, lagunes et prés salés joue un rôle majeur pour l'accueil de l'avifaune : zone de repos à marée haute pour de nombreux limicoles et anatidés, ces espaces deviennent des zones d'alimentation privilégiées à marée basse.

Parmi d'autres biotopes présentant un intérêt patrimonial fort, on peut citer les herbiers de zostères, les complexes dunaires, les roselières, le réseau de cours d'eau et zones humides associées...

Le site compte aussi quelques espèces rares voire uniques en Bretagne, c'est le cas du Silène de Porto ou du Trèfle de Boccone ou des espèces menacées d'extinction au niveau mondial, telle que l'anguille européenne.



Quelques chiffres clés

18 habitats d'intérêt communautaire dont 2 habitats prioritaires

83 espèces d'intérêt communautaire dont

67 espèces d'oiseaux

2 espèces végétales

3 espèces d'insectes

5 espèces de poissons

6 espèces de mammifères (loutre et chauve-souris)

230 espèces d'oiseaux fréquentent le site

66 espèces végétales patrimoniales et remarquables

Structuration de la Charte Natura 2000

La Charte se compose d'un formulaire d'adhésion et de 2 grandes séries de recommandations et engagements : une qui relève d'actions de portée générale et l'autre d'actions par grands types de milieux ou espèces.

La Charte vise à conforter ou faire évoluer de pratiques qui vont contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000, à savoir :

- ✓ Améliorer l'état de conservation des *habitats marins de l'estran* (découverts à marée basse) et *infralittoraux* (toujours recouverts d'eau)
- ✓ Améliorer l'état de conservation des habitats des *milieux humides et aquatiques* (incluant les eaux douces à salées)
- ✓ Améliorer l'état de conservation des *habitats associés aux dunes et falaises*
- ✓ Améliorer l'état de conservation *d'autres habitats d'intérêt communautaire* dont des boisements, landes et prairies, hors milieux humides
- ✓ Maintenir ou Améliorer l'état de conservation des *espèces d'intérêt communautaire* et les fonctionnalités de leurs habitats

Pour faciliter la lecture de la Charte et optimiser des actions qui peuvent satisfaire plusieurs objectifs, la Charte se décline en 4 volets pour la protection spécifique des habitats et des espèces :

- Oiseaux marins (en raison de leurs besoins spécifiques)
- Milieux marins
- Milieux des hauts de plages, dunes et falaises (espaces d'interface Terre-Mer modelés/façonnés par le ressac /dynamique des marées) et espèces associées
- Milieux rétrolittoraux (en retrait de la façade littorale, soumis pour partie au rythme des marées) : milieux plus ou moins humides, plus ou moins salés, autres prairies, fourrés, landes sèches... et espèces associées

Formulaire d'adhésion

Charte Natura 2000 – ZPS/ZSC « Estuaire et Baie de Vilaine »



Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité(s) :

.....

Mail :

Téléphone :

Adhésion individuelle

Adhésion collective (pour une structure ou un organisateur de manifestation nautique)

Structure représentée :

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées au territoire et aux usages dont j'ai connaissance et que je respecte.

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations présentées dans la charte Natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine ».

Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements de portée générale ainsi que l'ensemble des engagements correspondant aux milieux présents sur mes parcelles ou que je fréquente dans le cadre de ma pratique pour une durée de 5 ans à compter de la réception par la DDTM du Morbihan de ce formulaire d'engagement et du Cerfa, accompagnés d'une copie de la charte et des engagements choisis.

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par l'Opérateur local au moment de la signature de la charte.

Date :

Signature : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit

RECOMMANDATIONS – Je veille à :

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et de la réglementation spécifique à son activité et les respecter,
- S'informer sur le Document d'Objectifs des sites Natura 2000, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les espaces concernés par la charte,
- Prendre connaissance avec l'opérateur des secteurs sensibles (zones d'alimentation, de nidification et de repos des oiseaux, etc.),
- Prendre connaissance des pratiques respectueuses existantes pour l'atteinte du bon état de conservation des habitats et des espèces du site
- Tenir mon chien en laisse sur les secteurs sensibles (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage pour les oiseaux).
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation,
- Signaler auprès de l'opérateur Natura 2000 tout constat de pollution ou dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier,
- Signaler auprès de l'opérateur les travaux ou aménagements sur les espaces engagés dans la charte,
- Respecter les chemins et accès existants,
- Ne pas jeter de déchets dans le milieu naturel à terre ou en mer et ramasser les déchets abandonnés sur place.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission des observations

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit

ENGAGEMENTS – Je m'engage à :

Accès à la propriété :

- ✓ Laisser le libre accès de la propriété aux autorités compétentes en charge du contrôle des engagements, à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Points de contrôle : correspondance ; autorisation d'accès.

Engagements par des tiers :

- ✓ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.

- ✓ Informer les mandataires intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

Point de contrôle : mandats compatibles avec la charte.

- ✓ Ne donner son accord pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur les espaces concernés par la charte que s'il a obtenu l'avis de l'opérateur Natura 2000, qui pourra solliciter l'avis du COPIL.

Δ Réglementation « Evaluation d'incidences »

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

- ✓ Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, informer les adhérents et/ou clients pratiquant une activité sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

Points de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, communication aux adhérents/clients.

Protection des habitats et des espèces :

- ✓ Ne pas détruire ou dégrader volontairement un ou des habitats et espèces d'intérêt communautaire communiqués au signataire par l'opérateur Natura 2000.

Points de contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers, détection de métaux...).

- ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à une modification du niveau du sol : nivellement, sous-solage, comblement, exploitation des sédiments/roches, travaux culturels sauf travaux de génie écologique prévus par le DOCOB.

Points de contrôle : absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.

- ✓ Ne pas autoriser ou réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire et à leurs abords d'apports de produits phytosanitaires, de fertilisants organiques ou minéraux non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de traces d'apports imputables au signataire.

- ✓ Ne pas procéder à ou autoriser tout dépôt/rejet de déchets de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de dépôt sur des habitats d'intérêt communautaire.

- ✓ En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux en dehors de ces périodes.

- ✓ Prévenir l'opérateur Natura 2000 lors de vols prévus de drones ou autres objets volants pour la réalisation d'image, et en discuter avec lui.

Point de contrôle : preuve de consultation de l'opérateur.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit

- ✓ Lors de manifestations sportives et de loisir, veiller à ce que la signalétique n'affecte pas les milieux naturels.

Point de contrôle : absence de signalétique après la manifestation

- ✓ Tenir mon chien en laisse, particulièrement sur les secteurs sensibles.

Point de contrôle : présence du chien tenu en laisse

Espèces invasives :

- ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives (cf. listes d'espèces établies à l'échelle régionale, peut concerner l'ensemble du site et ses alentours à terre et en mer y compris les jardins).

Δ Réglementation
« Espèces nuisibles »

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle introduction d'espèce invasive.

- ✓ Avertir l'opérateur Natura 2000 de la présence d'espèce animale ou végétale invasive ou proliférante ou de signe de maladie des espèces en mer ou à terre. Le cas échéant, agir pour limiter le développement.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET/OU DES SERVICES DE L'ETAT

- ✓ Fournir au signataire les informations disponibles d'ordre écologique pour les parcelles/espaces engagés (ex. cartes des habitats, inventaires faunistiques et/ou floristiques, espèces invasives...),
- ✓ Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles/espaces engagés,
- ✓ Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles/espaces engagés, réalisées dans le cadre de Natura 2000,
- ✓ Informer les membres du COPIL de l'état des engagements liés à la charte.



Je m'engage auprès du préfet du Morbihan (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du préfet maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES OISEAUX MARINS ET OISEAUX DE L'ESTRAN

Espèces nicheuses :

Eider à duvet, Huitrier-Pie, Goéland argenté, Goéland marin, Aigrette garzette, Spatule blanche, Avocette élégante, Echasse blanche

Espèces hivernantes/migratrices :

Puffin des Baléares, Macreuses brune et noire, Eider à duvet, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Fuligule milouinan, Mouette rieuse, Bernache cravant, Tadorne de Belon, Canard pilet, Barge à queue noire, Avocette élégante, etc.



Recommandations – Je veille à :

A terre :

- Privilégier mes déplacements en petits groupes (inférieurs à 15 personnes) sur les sentiers littoraux.
- En cas d'observation, éviter de m'approcher à moins de 100 m des regroupements d'oiseaux. Être attentif à leur comportement : des cris, agitations, envols sont signes de dérangement. Il est alors nécessaire de s'éloigner pour préserver leur tranquillité.
- Afin de respecter la nidification des oiseaux entre mars et août, éviter de débarquer sur les îlots, en particulier celui de Bel Air et de Bacchus.
- Tenir mon chien en laisse sur les estrans et zones humides (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage).
- Avertir l'opérateur Natura 2000 de la présence d'oiseaux mazoutés échoués sur la plage.

△ Réglementations
« Espèces protégées »,
« APPB îlots
Morbihan », etc.

En navigation en mer :

- Repérer les radeaux d'oiseaux marins (notamment de Puffins des Baléares) et garder mes distances tout en réduisant ma vitesse.
- Éviter de traverser un radeau (regroupements) pour faire décoller les oiseaux.
- Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter, concernant la tranquillité des oiseaux.
- Limiter l'éclairage sur mon embarcation de nuit au strict nécessaire pour la sécurité et pour la réalisation de mon activité. Quand un éclairage est nécessaire, je privilégie les lumières rouges, de faible intensité ou intermittentes quand cela est possible.

En pêche en mer :

- Filer de nuit en particulier pour les palangres de surface et pendant les périodes de pics de captures d'oiseaux en journée, et adapter mon éclairage à bord (uniquement sur les postes de travail et vers le bas)
- Rester distant des radeaux d'oiseaux marins et éviter les rejets lorsque je mets à l'eau ou que je relève mes engins.
- Privilégier les leurres artificiels plutôt que les appâts naturels que des sardines, anchois ou lançons.
- Effaroucher pendant le filage : banderoles, bruit, laser.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Engagements – je m'engage à :

A terre :

- ✓ Ne pas nourrir les oiseaux marins et de l'estran pour éviter de les rendre dépendant de l'Homme et de favoriser un comportement agressif.

Point de contrôle : absence de nourrissage sur place.

- ✓ Eviter les chiens sur les plages en période de nidification (en particulier pour le Gravelot à Collier Interrompu, petit gravelot,)

Point de contrôle : absence de chien sur les plages en période de nidification.

En navigation en mer :

- ✓ Eviter de m'approcher des oiseaux marins à moins de 100 m (embarcation non-motorisée) / 300 m (embarcation motorisée) et de les déranger avec des dispositifs bruyants.

Point de contrôle : respect des distances minimales.

- ✓ Eviter les envols massifs d'oiseaux en restant à distance des regroupements d'oiseaux à terre et en mer.

Point de contrôle : absence de comportement dérangeant les oiseaux marins, absence de fuite des oiseaux.

- ✓ Transmettre, en tant qu'activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d'année civile, un bilan de mon activité à l'animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites...).

Point de contrôle : bilan d'activité transmis.

En pêche en mer :

- ✓ Déclarer, dater et géolocaliser mes captures accidentelles via un outil de science participative ObsEnPêche (pêche professionnelle) ou ObsEnMer (pêche récréative).

Point de contrôle : présence d'un appareil avec ObsEnPêche ou ObsEnMer.

- ✓ Disposer d'un outil de reconnaissance des oiseaux marins et de l'estran (application, plaquette, guide ornithologique, ...) (ex. <https://www.golfedumorbihan.bzh/content/uploads/2021/06/reconnaitre-oiseaux-littoral.png>)

Point de contrôle : détention d'un outil de reconnaissance à bord.

- ✓ Répondre aux enquêtes visant à mieux caractériser les captures accidentelles.

Point de contrôle : réponse favorable aux enquêtes.

- ✓ Embarquer, en cas de sollicitation et si mon navire et mon activité le permettent, un observateur pour évaluer les captures accidentelles.

Point de contrôle : absence d'observateur à bord, refus d'embarquement.

- ✓ Être volontaire, en cas de sollicitation et si mon navire le permet, dans les programmes qui visent à tester des techniques (appareil technologique, engin de pêche modifié) pour limiter les captures accidentelles d'oiseaux.

Point de contrôle : réponse favorable aux appels à volontariat, justificatif de participation à l'expérimentation, présence de dispositif sur l'engin de pêche.



Je m'engage auprès du préfet du Morbihan (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du préfet maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX MARINS

Habitats d'intérêt communautaire découvrant (estran) :

Slikke, herbiers de zostères naines, récifs d'hermelles, Roches de l'estran abritées, Roches de l'estran exposées, Estran de sable fin, estran de sable grossier et gravier, cuvette ou mare permanente, champs de blocs

Habitats d'intérêt communautaire non découvrant :

Roche infralittorale
Vasières infralittorales
Sables hétérogènes envasés infralittoraux
Sables dunaires



Recommandations – Je veille à :

- Prendre connaissance des habitats et des espèces présentes sur le site (c-monspot.fr pour les sports nautiques, l'application Nav&Co pour les plaisanciers).
- Prendre connaissance de la charte d'engagement pour une navigation durable en baie de Vilaine, de la campagne Ecogestes, ou toute autre pratique respectueuse des milieux marins.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission des observations sur l'estran (ObsenMer pour les mammifères et les oiseaux, Plages-vivantes.fr pour les plages, les carnets de plongée BioObs ou Cromis pour les espèces et habitats marins...).
- En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, Océanopolis au 02 98 34 40 52 ou le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort.
- Eviter de pêcher ou piétiner les zones sensibles en particulier les récifs d'hermelles et herbiers de zostères
- **Pour la pêche de loisir (pêche à pied, pêche de loisir du bord ou embarquée) et la cueillette d'algues :**
 - prélever uniquement ce que l'on va consommer,
 - couper l'algue au-dessus du crampon, sans l'arracher totalement
 - utiliser les outils les plus sélectifs possibles,
 - remettre en place les blocs retournés,
 - respecter les tailles minimales,
- **Pour la navigation en mer (plaisance, plongée sous-marine, etc.) :**
 - utiliser des bornes de rejet eau noire et eau grise,
 - utiliser des produits biodégradables et écolabellisés,
 - trier les déchets et les ramener sur le continent,
 - caréner sur sites dédiés et ne pas rejeter à la mer les espèces présentes sur la coque du bateau,
 - de préférence ancrer le bateau et les casiers, filets et palangres en dehors des habitats sensibles (herbiers, récifs).
- Signaler les engins de pêche perdus (casiers, filets...) pour éviter la « pêche fantôme ». La localisation GPS est à envoyer à la DDTM56, à l'opérateur Natura 2000 ou sur <https://fishandclick.ifremer.fr/>.
- Signaler les pollutions aux hydrocarbures dont je suis témoin au CROSS ETEL ou à l'opérateur Natura 2000 local.
- Prévenir l'opérateur Natura 2000 du développement d'espèces exotiques invasives (ex. sargasses, wakamé) ou proliférantes (ex. oursin, étoiles de mer, poulpes) et des signes de maladie des espèces (ex. noircissement des herbiers).

△ Réglementation
« Pêche à pied de
loisirs »,
« Rejets », ...

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Engagements – Je m'engage à :

Pour une pêche de loisir (pêche à pied, pêche de loisir du bord ou embarquée) et une cueillette d'algues respectueuses :

- ✓ Prélever uniquement ce que je vais consommer, respecter les tailles minimales et utiliser les outils les plus sélectifs possibles,
- ✓ Couper à leur base les algues, sans les arracher de leur support
- ✓ Remettre en place les blocs retournés et éviter de pêcher et piétiner les zones sensibles (récifs d'hermelles, herbiers de zostères).

Point de contrôle : absence de dégradations des habitats imputable au signataire notamment dans le cadre d'une pratique de pêche de loisir.

Pour une navigation en mer respectueuse (plaisance, plongée sous-marine, etc.) :

- ✓ Privilégier les cales ou ports pour débarquer plutôt que l'échouage en semi-rigide sur les plages et îlots (à éviter en présence d'herbiers de zostère ou d'oiseaux nicheurs).

Point de contrôle : absence de semi-rigide échoué sur les plages.

- ✓ Privilégier l'utilisation ou la commercialisation de produits écologiques et biodégradables (produits ménagers, antifouling innovants - peintures à bases aqueuse/cuivre, siliconées, adhésifs ou « pare-fouling » -, huiles, caisses à poissons recyclables).

Point de contrôle : présence du produit sur place.

- ✓ Utiliser les infrastructures (aires de carénage, stations de pompage et d'épuration), mises à disposition dans les ports et destinées au nettoyage des coques ou à la collecte des eaux usées lorsque mon bateau comporte des cuves de récupération de ses eaux (eaux grises, noires ou de fond de cale).

Point de contrôle : justificatifs prouvant l'utilisation des infrastructures portuaires.

- ✓ Trier à bord de mon navire les déchets que je produis ou que je trouve en mer et les ramener sur le continent

Point de contrôle : présence de poubelles de tri à bord.

- ✓ Ancrer de préférence dans les fonds clairs et sableux dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage. Eviter les herbiers de zostères

Point de contrôle : absence de navire ancré dans les habitats sensibles, absence de remontée de feuilles d'herbiers avec l'ancre.



Je m'engage auprès du préfet maritime de l'Atlantique à respecter **les engagements** ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX ASSOCIES AUX HAUTS DE PLAGES, DUNES ET FALAISES

Habitats d'intérêt communautaire :

Végétation annuelle des laissés de mer,
Végétation pionnière à salicorne,
Dunes mobiles embryonnaires,
Dunes mobiles du cordon littoral à oyat (dune blanche),
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises),
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques

Espèces d'intérêt communautaire :

Oseille des rochers
Gravelot à collier interrompu
Faucon pèlerin
Bécasseau sanderling
Petit gravelot



Recommandations – Je veille à :

- Eviter strictement de marcher sur les zones végétalisées de hauts de plage et de dunes.
- Ne pas débarquer en semi-rigides sur les plages pour éviter de dégrader les végétations de haut de plage et les dunes embryonnaires et ne pas déranger les Gravelots à collier interrompu et autres oiseaux nicheurs ; Eviter de stationner les annexes sur les végétations de hauts de plage ou sur la laisse de mer, préférer les zones de sable nu.
- Suivre strictement le sentier côtier, en particulier pour les habitats d'intérêt communautaire de dunes fixées et de falaise

Engagements – je m'engage à :

- ✓ Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats des laissés de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel (voir avec l'opérateur les précautions à prendre en présence d'espèces sensibles), et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laissé de mer). Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et appontements) et à la salubrité (échouages massifs d'algues vertes...) sont autorisées.

Δ Réglementation
« Site classé », « Espèces protégées », « Bâtons de marche », « Interdiction vélos sentiers côtiers », « AM Chiens »...

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / présence de laisse de mer.

- ✓ Eviter de stationner ou entreposer du matériel (bateaux hivernants, remorques...) sur les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire sur les végétations de hauts de plage et de dune

- ✓ Respecter l'intégrité du milieu : éviter de modifier les milieux naturels par l'empilement de galets ou de roches (cairns). Sauf autorisation spécifique, ne pas prélever de galets, cailloux ou sable sur le site Natura 2000.

Point de contrôle : absence de prélèvement de galets, cailloux ou sable, de construction de cairns imputable au signataire.



☐ Je m'engage auprès du préfet du Morbihan (partie terrestre) et du préfet maritime de l'Atlantique (partie marine) à respecter **les engagements** ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX RETROLITTORAUX

(Milieux humides et aquatiques, prairies hors marais, landes, fourrés, ...)

Habitats d'intérêt communautaire :

Lagunes côtières,
Prés salés atlantiques,
Prairies subhalophiles
Dépressions humides intradunaires
Prairies maigres de fauche de basse altitude
Fourrés halophiles méditerranéens
Landes sèches européennes
Roches siliceuses

Espèces d'intérêt communautaire :

Fluteau nageant
Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Aloses, saumon, lamproies,
Chauve-souris, loutre d'Europe
Gorgebleue à miroir, phragmite aquatique, avocette élégante, milan noir, etc...

Autres habitats fonctionnels :

Roselières, fourrés,
boisements, ripisylve, mares,
cours d'eau, zones humides, ...



Recommandations – Je veille à :

- Préserver le caractère ouvert des prairies et leur richesse floristique par un entretien de pâturage et/ou de fauche avec exportation.
- Favoriser une rotation des pâtures afin de limiter la destruction de la couverture végétale.
- Au cours des opérations d'entretien des milieux (broyage, fauche etc.), procéder de manière centrifuge afin de laisser le temps aux animaux présents de fuir.
- Adopter une hauteur de fauche minimum de 10 à 15 cm pour les insectes et autres petits mammifères ce qui permet également de conserver de la fraîcheur au sol et de faciliter le report sur pied de la végétation.
- Informer le cas échéant, l'exploitant agricole en charge de la gestion de la ou les parcelles engagées par la signature de cette charte et inviter cet agriculteur à contacter l'opérateur pour qu'il s'engage dans une Mesure Agro-Environnementale adaptée.
- Sur sols humides, éviter les travaux mécaniques lourds.
- Conserver une bande refuge pour la faune sauvage, le long des fossés de marais ou en lisière de champs, (ex. une bande de 1,5 m de large), gérée une fois tous les 2 ou 3 ans.
- Maintenir l'ouverture des landes et prairies en limitant l'envahissement par les végétaux ligneux (prunelliers, ronces, saules, etc.), sur les conseils de l'opérateur Natura 2000.
- Maintenir une gestion des niveaux d'eau conforme aux prescriptions de l'opérateur.
- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle de fonctionnement.
- Préserver les roselières : une fauche tardive (pas avant septembre) tous les 4 ou 5 ans peut être préconisée.
- En cas de pratique de la chasse : ramasser systématiquement ses cartouches usagées et respecter les bonnes pratiques de chasse préconisées par la Fédération des Chasseurs.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Respecter les dates et fréquences préconisées par l'opérateur Natura 2000 pour les travaux de gestion de milieux naturels et semi-naturels.

Points de contrôle : absence de traces visuelles de travaux récents et consultation de l'opérateur Natura 2000 en cas de travaux.

- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour les engins mécaniques Ne pas réaliser l'entretien des engins sur ces habitats naturels.

Point de contrôle : absence de constat d'entretien des engins mécaniques sur place.

- ✓ Eviter de modifier artificiellement le fonctionnement hydraulique des habitats par comblement, nivellement, endiguement, installation de nouveaux ouvrages, aménagements de nouveaux plans d'eau, hors travaux de gestion de milieux naturels et semi-naturels

Point de contrôle : absence de traces visuelles de nouveaux plans d'eau, de travaux hydrauliques ou de comblement

- ✓ Réaliser les fauches/broyages en dehors de la période printanière et préférentiellement après le 1^{er} juillet (pour les roselières : intervention en septembre).

Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques avec les dates d'intervention

- ✓ Dans le cadre des activités de chasse et pêche, informer l'opérateur Natura 2000 des travaux de restauration et/ou gestion des milieux naturels et s'assurer conjointement des mesures d'évitement sur la faune et la flore locales.

Point de contrôle : preuve que le signataire a informé et sollicité le conseil de l'opérateur.



- Je m'engage auprès du préfet du Morbihan (partie terrestre) et du préfet maritime de l'Atlantique (partie marine) à respecter **les engagements** ci-dessus.

Δ Réglementation
« Site classé », « Espèces
protégées »,